Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_067_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/067 Collège des Hautes Ourmes : désignation d'un représentant

Monsieur le Maire expose :

Le Collège des Hautes Ourmes, situé à Rennes, est le collège public de rattachement de la commune de Chantepie.

Son Conseil d'Administration ne prévoit pas la participation de plusieurs collectivités : la place de membre de droit, en tant que représentant des collectivités, est donc attribuée au Conseil départemental et à la ville de Rennes.

Néanmoins, la commune de Chantepie peut participer en tant qu'invité au Conseil d'administration : la commune ne peut donc pas prendre part aux délibérations.

Il est donc proposé de désigner un représentant. Le nom suivant est ainsi proposé : René Roussel

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Le Conseil municipal est invité à **désigner** son représentant au sein du Conseil d'Administration du collège des Hautes Ourmes, étant précisé que le représentant ne prendra pas part aux délibérations de ce Conseil d'Administration, au vote à main levée : René Roussel

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_067_1-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Mairie de CHANTEPIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND